

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 656 / du 31 MAI 1991
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Transbordement et
Avitaillement des
navires de pêche.**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des usagers et des services les dispositions suivantes relatives au transbordement et à l'avitaillement des navires dans les Ports d'Abidjan et San-Pedro.

- 1°) Toutes marchandises débarquées d'un navire et destinées au transbordement ou à l'avitaillement doivent être couvertes par un manifeste, même provisoire.
- 2°) Les opérations de transbordement de marchandises ou d'avitaillement de navire doivent se faire sous le couvert de déclaration appropriée, D5 et D66.

Les marchandises débarquées d'un navire et en attente de transbordement ou d'avitaillement doivent être entreposées dans les magasins cales; le délai de séjour dans ces magasins ne doit pas excéder un mois.

Le consignataire de ces marchandises est tenu de répondre à toute réquisition des services des Douanes.

3°) Seuls les shipchandlers agréés par la Direction Générale des Douanes sont autorisés à avitailler en vivres frais des navires.

4°) L'avitaillement des navires en matériels techniques de bord et pièces de rechange doit se faire sous le couvert de déclarations D66 levées par un commissionnaire en Douane agréé pour le compte des consignataires.

.../...

5°) Toute sortie du Port pour réparation, de parties et pièces détachées de navire doit faire l'objet d'une autorisation du service des Douanes comportant la désignation commerciale et la valeur indicative des marchandises concernées.

Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente Circulaire sont rapportées.

AMPLIATION :

- Syndicat des Transitaires
S/C SOCOPAO Abidjan
- Syndicat des PME/TRANSIT
S/C SIS TRANSIT Abidjan
- La Chambre de Commerce
- La Chambre d'Industrie
- UPACI
- SCIMPEX B.P 3792 Abidjan
- CAB/ MEFCP B.P V 163 Abidjan
- Groupe des Consignataires thoniers
s/c de CMN 01 B.P. 4067 ABIDJAN 01

